

Sainte-Thérèse, le 20 mai 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le certificat d'autorisation émis pour la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, numéro de référence 401298644

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 1<sup>er</sup> avril 2016, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450-433-2220, poste 225

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

---

Sainte-Thérèse, le 1<sup>er</sup> avril 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge  
688, chemin du Parc Industriel  
C.P. 4669  
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

N/Réf. : 7522-15-01-00001-06  
401298644

**Objet : Aménagement et exploitation de la phase 2 du lieu  
d'enfouissement technique**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 30 septembre 2015, reçue le 5 octobre 2015 et complétée le 18 mars 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de la phase 2 du lieu d'enfouissement technique (cellules 5 et 6). Le volume maximal d'enfouissement est de 400 000 mètres cubes incluant les sols et matériaux de recouvrement journalier et excluant le recouvrement final. Le taux d'enfouissement maximal annuel est de 33 000 tonnes métriques.

Le tout localisé sur le lot 18, rang Ouest de la Rivière-Rouge, canton de Marchand, route 117, Ville de Rivière-Rouge, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, Demande d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement des cellules d'enfouissement supplémentaires prévues

au décret 470-2005 », datée du 30 septembre 2016, signée par  
23-24 me page;

- Rapport intitulé « Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, Demande de certificat d'autorisation Phase 2 – Aménagement des cellules d'enfouissement 5 et 6 », daté du 30 septembre 2015, signé par  
23-24 17 pages  
et six annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, Agrandissement, phase 2 du LET à Rivière-Rouge, Informations en réponse à la lettre du 14 octobre 2015 », datée du 16 novembre 2015, signée par  
23-24 11 pages et huit annexes;
- Résolution du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, « Résolution 3388 16.03.16, Suivi demande pour le certificat d'autorisation (phase 2 – Cellules 5 et 6) », adoptée le 16 mars 2016, signée le 17 mars 2016 par Marc Forget, Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Demande d'autorisation pour la phase d'agrandissement du LET de la RIDR, Lettre d'engagement lors de la fin des travaux », datée du 17 mars 2016, signée par Marc Forget, Régie intermunicipale de déchets de la Rouge;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, Agrandissement, phase 2 du LET à Rivière-Rouge, Informations en réponse à la lettre du 16 février 2016 », datée du 15 mars 2016, signée par  
23-24 trois pages et deux annexes;
- Plan # 30724-01-C-03-02 intitulé « Vu en plan », daté du 4 septembre 2015, révision du 17 septembre 2015, signé par  
23-24
- Plan # 30724-02-C-03-02 intitulé « Coupes et détails » daté du 4 septembre 2015, révision du 17 septembre 2015, signé par  
23-24

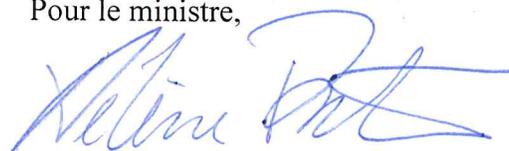
- Plan # 30724-03-C-03-02 intitulé « Coupes et détails » daté du 4 septembre 2015, révision du 17 septembre 2015, signé par **23-24**
- Plan # 30724-04-C-05-01 intitulé « Localisation des puits d'observation et coupes » daté du 4 septembre 2015, révision du 6 novembre 2016, signé par **23-24**
- Plan # 30724-05-C-05-01 intitulé « coupes » daté du 4 septembre 2015, révision du 6 novembre 2016, signé par **23-24**
- Plan # 30724-01-C-01-01 intitulé « Localisation, des puits d'observation du biogaz et des eaux souterraines, des piézomètres et des puits d'échantillonnage des eaux de surface », daté du 4 septembre 2015, révision du 16 mars 2016, signé par **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides